

**ARRONDISSEMENT DE COUTANCES  
CANTON D'AGON COUTAINVILLE  
ANNEVILLE SUR MER COMMUNE DELEGUEE  
DE GOUVILLE S/MER**

## **ARRETE DU MAIRE**

*Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,*

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,  
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,  
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,  
**VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise SAUR de St Clair sur Elle concernant la réalisation d'un branchement AEP chez Mme D'DUAL rue du Sud 50560 GOUVILLE SUR MER**

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, **la rue du Sud sera interdite à la circulation le Lundi 12 septembre 2022 ; Une déviation sera mise en place via rue du Nord.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 24 août 2022

**Le Maire :**  
**François LEGRAS**



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agon-Coutainville,
- Monsieur le Directeur de SAUR